

**VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE**

Arrondissement de Montbéliard  
DEPARTEMENT DU DOUBS

**ARRETE DU MAIRE****N° 24/2026****Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
à l'occasion de la Foire à la Saucisse**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L2211-1, 2212-1, L 2212-2, L.2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association Cantonale Animations et Fêtes (ACAF) sise 13 rue du Clos Pascal à Saint-Hippolyte (25190) en vue d'organiser la Foire à La Saucisse qui aura lieu le dimanche 03 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de stationnement dans l'agglomération de St Hippolyte pour organiser la Foire à la Saucisse 2026, dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les accès au centre du village seront fermés à la circulation des véhicules le dimanche 03 mai 2026 de 9 h 00 à 18 h 00. L'interdiction d'accès sera matérialisée à chaque entrée du village par un panneau.

Une déviation sera mise en place par les Services du Département.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours et de Gendarmerie.

**Article 3 :** La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 03 mai 2026 de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Doubs du n°1 jusqu'à l'entrée du parking du collège. La circulation sera autorisée dans cette période à double sens, du parking du collège jusqu'à la D437 afin de permettre l'accès au parking PMR et autorités.
- Place de l'Hôtel de Ville Michel Loichot
- Place du Chapitre
- Rue de la Tannerie,
- Rue Jacques Courtois
- Rue du Couvent
- Cour basse de l'ancien Couvent
- Rue des Sources
- Rue du Midi
- Rue des Granges
- Rue Haute
- Rue de St Ursanne
- Rue du Clos Pascal prolongé
- Rue du Clos Pascal
- Place du Clos Pascal
- Devant la Poste
- Rue de Montbéliard : des ateliers municipaux au garage AD (sauf exposants)



**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues et conditions suivantes :

- Du samedi 02 mai 2026 à 12h00 au lundi 04 mai 2026 12h00, pour l'installation des chapiteaux et le démontage :
  - Place de l'Hôtel de Ville M. Loichot (de l'Office de Tourisme à la crèmerie)
  - Place du Chapitre
  - Devant la Poste
  - Place du Clos Pascal
  
- Le dimanche 3 mai 2026 de 00h00 à 20h00
  - Rue du Doubs du n°1 jusqu'à l'entrée du parking du collège ainsi que sur le côté droit de la chaussée depuis le parking du collège jusqu'à la D437. Ce stationnement ne doit pas gêner la circulation ni l'accès des secours.
  - Place de l'Hôtel de Ville Michel Loichot
  - Place du Chapitre
  - Rue de la Tannerie,
  - Rue Jacques Courtois
  - Rue du Couvent
  - Cour basse de l'ancien Couvent
  - Rue des Sources
  - Rue du Midi
  - Rue des Granges
  - Rue Haute
  - Rue de St Ursanne
  - Rue du Clos Pascal prolongé
  - Rue du Clos Pascal
  - Place du Clos Pascal
  - Devant la Poste
  - Rue de Montbéliard : des ateliers municipaux au garage AD (sauf exposants)
  - Rue de la Gare à partir du carrefour du magasin Intermarché
  - Les 2 côtés Route de Chaux
  - De part et d'autre du pont du Dessoubre

**Article 5 :** Les bars-restaurants devront rester sur la partie du domaine public qui leur est déjà réservée.

**Article 6 :** Tout stationnement gênant (entrave à la circulation, accès difficile aux commerces et habitations) sera verbalisé et une mise en fourrière sera réalisée au frais du contrevenant.

**Article 7 :** L'accès des secours devra rester libre.

**Article 8 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'ACAF.



**Article 9** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des routes et infrastructures et des transports 7 avenue de la Gare d'eau à BESANCON,
- Monsieur le Directeur du STA 5 rue Claude Chappe à Pontarlier,
- Monsieur le Sous-Préfet à Montbéliard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur Arnaud FESSELET, Président de l'Association Cantonale Animations et Fêtes (ACAF),
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte.

Fait à St Hippolyte, le 9 avril 2026

Le Maire

Boris LOICHOT

Pour le Maire Empêché

L'Adjoint Délégué

Frédérique LEFRANCO



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié et Publié sur le site internet de la ville le : 19.04.2025

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19.04.2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois

à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212505192-20260409-2026\_27-AR